Département du Pas de Calais
Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

n° 2026-049

Objet : Occupation temporaire du domaine public
Repas de l'Association Fouquereuil Pétanque

Le Maire de Fouquereuil,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,
Vu le code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, { livre I-quatrième partie-signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié},
Vu la demande en date du 17 février 2026 de l'association pétanque Fouquereuil, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur le parking du foyer communal aux abords du stand de tir pour l'organisation d'un repas ainsi quet la privatisation des 2 terrains de pétanque.
Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public et d'interdire la circulation et le stationnement à proximité afin de permettre le bon déroulement de la manifestation demandée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association pétanque est autorisée à occuper un emplacement du domaine public situé sur le parking du foyer communal aux abords du stand de tir et dans le stand de tir pour permettre l'organisation d'un repas et un concours de pétanque en interne le samedi 26 septembre 2026 à partir de 11h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : L'association « Fouquereuil pétanque » bénéficie d'une autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire de licence 3 de 11h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : A l'issue de la manifestation, les organisateurs et les riverains devront veiller à laisser les lieux dans un parfait état de propreté

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constaté par procès verbal et son auteur sera poursuivi conformément aux lois et règlements susvisés

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de Police de Béthune, Monsieur le Chef de la police municipale ainsi qu'à l'association Fouquereuil Pétanque

Fait à Fouquereuil, le 17 septembre 2026
Le Maire

MAIRIE DE FOUQUEREUIL (P-d-C)

Fabrice PEREIRA